

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de Lot-et-Garonne**

ARRETE TEMPORAIRE  
**N° AG-22-T-144-IC-155**

Portant réglementation de la circulation sur la D144  
Commune de Saint-Pé-Saint-Simon

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

**Vu** la demande de l'entreprise COLAS France - Varennes - 47240 BON ENCONTRE;

**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental du Gers ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Castelnaud-d'Auzan-Labarrère ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Montréal ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Saint-Pé-Saint-Simon ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Sainte-Maure-de-Peyrac ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Sos ;

**Sur proposition** de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de reconstruction de l'ouvrage « *acqueduc sur le ruisseau de Lublan* », il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D144 hors agglomération, entre le PR 2+850 et le PR 2+950 sur le territoire de la commune de Saint-Pé-Saint-Simon ;

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du mercredi 2 novembre 2022 et jusqu'au vendredi 25 novembre 2022, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D144 hors agglomération, entre le PR 2+850 et le PR 2+950, sur le territoire de la commune de Saint-Pé-Saint-Simon.

**Article 2 :** La déviation se fera par :

- la D656, commune de Sos ;
- la D109, commune de Sos et Sainte-Maure-de-Peyrac ;
- la D31, commune de Castelnau-d'Auzan-Labarrère ;
- la D31, commune de Montréal ;
- la D15, commune de Montréal ;
- la D15, commune de Castelnau d'Auzan Labarrère ;
- la D43, commune de Castelnau d'Auzan Labarrère.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place **par l'unité départementale des routes de l'Agenais.**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

**Article 5 :** La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

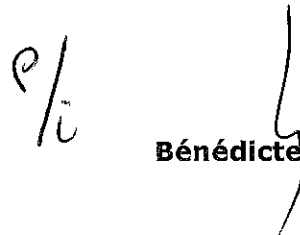
**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le Président du Conseil Départemental du Gers, le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de Saint-Pé-Saint-Simon, le Maire de la commune de Sos, le Maire de la commune de Sainte-Maure-de-Peyrac, le Maire de la commune de Montréal, le Maire de la commune de Castelnau-d'Auzan-Labarrère, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 27 OCT. 2022

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,  
et par délégation**

**La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,**

  
**Bénédicte LAURENS**

## **DESTINATAIRES :**

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Le Président du Conseil Départemental du Gers ;
- Les Conseillers départementaux du canton de l'Albret ;
- Le Maire de Saint-Pé-Saint-Simon ;
- Le Maire de Sos ;
- Le Maire de Sainte-Maure-de-Peyrac ;
- Le Maire de Montréal ;
- Le Maire de Castelnaud-d'Auzan-Labarrère ;
- L'entreprise COLAS France – Varennes – 47240 BON ENCONTRE ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -  
*15 rue Valence 47000 AGEN ;*
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –  
*8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.*